

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/PV.743
1er août 1996

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA SEPT CENT QUARANTE-TROISIEME SEANCE PLENIERE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 1er août 1996, à 10 heures

Président : M. Urrutia (Pérou)

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je déclare ouverte la 743ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Je désire tout d'abord, au nom de la Conférence et en mon nom propre, souhaiter de nouveau la bienvenue à M. John Holum, directeur de l'Arms Control and Disarmament Agency des Etats-Unis, qui sera aujourd'hui notre premier orateur. Comme la plupart d'entre vous s'en souviendront, M. Holum a participé à l'une des séances de la Conférence au début de la session, en janvier. Sa présence parmi nous aujourd'hui, en ce moment crucial où tous nos efforts tendent à la mise au point définitive du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, montre l'importance capitale que son gouvernement attache à la conclusion du traité. Je suis sûr que, comme lors des occasions précédentes, sa déclaration sera suivie avec beaucoup d'intérêt.

Outre le distingué représentant des Etats-Unis d'Amérique, sur la liste des orateurs pour aujourd'hui figurent les distingués représentants de la Chine, du Pakistan, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, de la Belgique, du Japon, de la Suisse, de la Colombie, de la République islamique d'Iran, de Sri Lanka et du Brésil. Une fois que nous en aurons fini avec la liste des orateurs, je me propose de soumettre à la décision de la Conférence les demandes présentées par le Kazakhstan et les Seychelles en vue de participer à nos travaux en tant qu'Etats non membres conformément au nouveau règlement. Je donne maintenant la parole au distingué représentant des Etats-Unis d'Amérique.

M. HOLUM (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Les Etats-Unis vous félicitent pour votre accession à la présidence en ce moment critique pour la limitation multilatérale des armements. Voilà longtemps que le Pérou appuie les travaux de la Conférence du désarmement. Vos qualités d'animateur seront vitales au moment où la Conférence achève ses travaux relatifs à un traité d'interdiction complète des essais, objectif qu'elle cherche à atteindre depuis longtemps, et pour lequel elle aura le plus durement combattu dans le domaine de la limitation des armements.

J'ai eu l'occasion, cette semaine, de rencontrer nombre d'entre vous lors de séances plus restreintes, et de vous consulter pour savoir comment nous pourrions rapidement conclure le TICE. Aujourd'hui, j'ai le privilège de prendre officiellement la parole devant vous. Je désire, pour commencer, rappeler les principaux points de la déclaration qu'a faite le Président Clinton il y a juste quelques jours, le 26 juillet. Le Président a déclaré ce qui suit :

"Aujourd'hui, je suis fier de vous dire que lorsque la Conférence du désarmement recommencera à siéger à Genève, lundi, nous aurons accompli un pas de plus vers la traduction dans la réalité de la vision qu'avait le Président Kennedy d'un monde plus sûr. Les Etats-Unis appuieront, sans modifications, le projet de traité d'interdiction complète des essais nucléaires que le Président du Comité de négociation a soumis lorsque les négociations ont été ajournées en juin dernier."

(M. Holum, Etats-Unis d'Amérique)

Le Président a ensuite invité tous les membres de la Conférence du désarmement à "transmettre sans le modifier le texte du Président à l'Organisation des Nations Unies afin que l'Assemblée générale puisse approuver le traité et l'ouvrir à la signature en septembre". Et il a conclu par ces mots : "Quelle chose remarquable cela serait !".

Dans les années 80, les Etats-Unis n'étaient pas prêts à se lancer rapidement dans un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Depuis 1993, en revanche, le Président Clinton a confirmé que nous étions prêts à réaliser cet objectif historique. La Conférence y est-elle prête ?

Le texte auquel le Président Clinton a souscrit est celui qu'a présenté, le 28 juin, le distingué Président du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires, l'ambassadeur Ramaker des Pays-Bas. Je félicite l'ambassadeur Ramaker de ce travail bien fait et, en particulier, de sa diligence et du soin qu'il a pris d'obtenir de cet organe un accord équilibré et équitable, un accord qui dépasse nos vues diverses, de manière à nous permettre à tous de déclarer victoire et de revendiquer cet accord comme un succès.

L'ambassadeur Ramaker a pris soin d'éviter de présenter ce traité comme à prendre ou à laisser. Au lieu de cela, il l'a soumis à la Conférence comme représentant le meilleur de ses efforts pour refléter le consensus, sur les points où il y a consensus, et comme un compromis raisonnable là où il n'y a pas communauté de vues.

Néanmoins, nous devons tous reconnaître que, d'un point de vue pratique, les choses se résument encore à un choix entre ce traité et pas de traité du tout. Cette situation n'est pas dictée par le Président du Comité spécial mais par les conditions objectives.

Considérer le texte actuel du projet de traité comme un simple point de départ pour de nouvelles négociations et non comme le meilleur résultat pouvant être obtenu pourrait avoir un sens si les positions nationales possédaient une certaine flexibilité, qui aurait échappé à l'ambassadeur Ramaker. Mais tel n'est pas le cas, nous le savons. Nous avons exploré la question. Nous pourrions consacrer davantage de jours, de mois ou d'années à chercher le traité parfait. Mais nous ne ferons jamais mieux.

Alors, que l'on parle de "renégociation" ou simplement d'"affinement", le résultat le plus probable de la poursuite des négociations serait de condamner ce traité et, une fois de plus, de remettre en cause 40 ans d'efforts visant à interdire les explosions nucléaires.

Etant donné que les Etats-Unis appuient fermement le texte proposé par le Président, j'aimerais récapituler brièvement les principales critiques qui lui sont opposées.

Premièrement, on prétend que ce projet ne contribue pas suffisamment au désarmement nucléaire, en particulier parce qu'il ne comporte pas d'engagement sur une échéance finale déterminée pour un désarmement complet.

(M. Holum, Etats-Unis d'Amérique)

Mais le projet de TICE est totalement dans la logique d'un processus de désarmement nucléaire. Pas moins de cinq paragraphes du préambule traitent du lien entre les deux, et le préambule est au demeurant sujet à révision, de même que le reste du traité.

Naturellement, l'engagement fondamental de toutes les parties de poursuivre le désarmement découle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et il a été réaffirmé dans le document sur les principes et objectifs adopté l'an dernier par la Conférence d'examen et de prorogation. Ce même document demandait la conclusion du TICE à titre prioritaire, au plus tard d'ici la fin de 1996. A l'automne dernier, l'Assemblée générale des Nations Unies a, par consensus, avancé cette date limite au mois de septembre de cette même année.

Certains Etats membres désirent à l'évidence davantage. Mais nous ferions tous bien de nous demander où nous en serions aujourd'hui si le Président Kennedy et les autres personnes qui nous ont précédé dans cette entreprise avaient adopté le principe de n'adopter aucune mesure significative avant que tout puisse être réalisé. En vertu d'une telle démarche, les essais nucléaires dans l'atmosphère seraient encore autorisés, car nous n'aurions pu nous mettre d'accord pour les empêcher. Il n'y aurait pas de Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les spectaculaires mesures de désarmement nucléaire en cours - le démantèlement de deux tiers des ogives stratégiques américaines et ex-soviétiques, ainsi que de milliers de missiles à portée intermédiaire et à courte portée - n'auraient pas vu le jour parce que nous ne pouvions encore avoir une vision claire de la phase suivante et encore moins de la phase finale.

Encombrer le TICE d'objectifs distincts actuellement irréalisables serait manifestement une formule porteuse non de progrès mais de paralysie, la recherche non du possible mais de l'impossible, et signifierait donc l'arrêt net des travaux.

Une deuxième critique est que le champ du traité devrait être élargi, afin d'y inclure les expériences sans explosion, relatives aux ogives nucléaires, ou même les calculs mathématiques concernant le comportement possible des explosifs nucléaires.

Abstraction faite de l'impossibilité de vérifier le respect d'éventuelles restrictions, les Etats-Unis ont dit clairement que devaient se poursuivre les opérations visant à préserver la sûreté et la fiabilité des armes restantes sans procéder à des explosions nucléaires. Mais nous avons également dit de la façon la plus claire, et cela remonte au message que le Président Clinton a adressé à la Conférence en janvier 1994, que ce traité empêcherait la création de nouvelles générations d'armes nucléaires et enrayerait la dissémination à dans d'autres Etats des capacités de mettre au point des explosifs nucléaires. On y fait parfois référence comme l'arrêt de la prolifération verticale et horizontale. Qu'il me soit permis de le redire : en l'absence d'essais nucléaires, les activités de gestion des stocks menées par les Etats-Unis ne leur fourniront pas les moyens, ni de déjouer l'interdiction complète des essais, ni de découvrir d'autres possibilités technologiques ni de construire de nouveaux types d'armes nucléaires.

(M. Holum, Etats-Unis d'Amérique)

Ainsi, le TICE mettra effectivement un terme à la prolifération verticale des armes nucléaires. Comme l'a dit le Président Clinton, le 22 mai : "Il nous faut empêcher la naissance de toute une nouvelle génération d'armes nucléaires par la signature, cette année, d'un traité d'interdiction complète des essais".

Une autre critique est que le régime de vérification va trop loin.

Les vues des Etats-Unis sur la vérification sont bien connues. Nous aurions préféré des mesures plus rigoureuses, spécialement en ce qui concerne le processus décisionnel relatif aux inspections sur place et nombre de dispositions spécifiques influant sur la mise en oeuvre pratique du régime d'inspection. Je n'éprouve pas le besoin de défendre ce point de vue. La mission de la Conférence du désarmement n'est pas d'ériger des symboles politiques mais de négocier des accords applicables. Cela exige une vérification efficace, non pour complaire une partie quelconque mais parce qu'il s'agit de la condition sine qua non des travaux de cet organe. Voilà quatre ans environ, à l'achèvement de la Convention sur les armes chimiques, le consensus a été qu'à défaut d'une majorité un quart des membres du Conseil exécutif suffisait à autoriser une inspection sur place.

Néanmoins, les Etats-Unis ont pris une décision difficile en finissant tout bien considéré par accepter les positions incorporées dans le projet de traité, tout en constatant être ainsi allés aussi loin qu'ils le pouvaient sans compromettre une vérification efficace propre à détecter les tricheries et à les décourager.

Par ailleurs, les Etats-Unis ont besoin, tout autant que n'importe quel autre pays, d'être assurés que les installations sans rapport avec le champ du traité ne seront pas soumises à une surveillance indue. Mais nous pensons que le projet de traité va plus loin que nécessaire dans le sens de la "défense". Si c'est à un traité instituant véritablement une option zéro que nous aspirons, les modestes dispositions du traité visant à soutenir la vérification dans les lieux où l'on pense que des explosions nucléaires pourraient raisonnablement se produire constituent le minimum requis en la matière.

On fait valoir que les dispositions relatives à l'entrée en vigueur mettent en question à la fois l'utilité du traité et la souveraineté des Etats. S'agissant de ce point, les Etats-Unis auraient préféré un certain nombre d'autres solutions à celle qu'ils sont maintenant disposés à appuyer. De plus, ils ont pleinement conscience de la crainte exprimée par nombre d'Etats et de groupes selon lesquels la disposition actuelle revenait à émasculer le traité.

Les Etats-Unis ne partagent pas cette façon de voir. En effet, l'expérience que nous avons accumulée au sujet de ce traité nous enseigne que les vues des gouvernements évoluent. Nous sommes donc certains non seulement que le traité sera signé immédiatement par la grande majorité des nations mais qu'avant longtemps ceux qui ne sont pas actuellement disposés à y adhérer seront amenés à revoir leur position.

(M. Holum, Etats-Unis d'Amérique)

Cette certitude découle de notre conviction : que le TICE servira effectivement les objectifs fondamentaux en matière de sécurité de tous les Etats; qu'il sera le prochain jalon sur la voie conduisant au désarmement nucléaire; qu'il sera un facteur important de stabilisation dans toutes les régions du monde; qu'il satisfera l'aspiration que les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies ont exprimé si fortement au cours des quatre dernières décennies, à savoir mettre un terme à toutes les explosions nucléaires expérimentales.

Le TICE servira ses objectifs ultimes avant même d'entrer en vigueur. La Conférence - en décidant de transmettre le traité à l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Assemblée - en décidant d'approuver le traité et de demander qu'il soit ouvert à la signature, et les Etats - en le signant, institueront une norme puissante contre les explosions nucléaires. A partir du moment où la décision aura été prise, le quasi-consensus de la communauté internationale constituera un obstacle puissant aux essais. Pour s'en convaincre il suffit de constater qu'avant même la fin des négociations, mais sous leur influence, tous les Etats dotés d'armes nucléaires ont déjà mis un terme aux essais d'armes nucléaires.

Le terme "souveraineté" a été évoqué à propos de la disposition concernant l'entrée en vigueur. Nul ne nie le droit souverain qu'a un Etat de choisir d'approuver ou non ce traité, de le signer ou non et de le ratifier ou non. Mais il nous faut également considérer le droit souverain de tous les autres Etats participant aux négociations de décider collectivement des conditions de la pleine efficacité du traité. Et nous devrions tenir compte également de l'autorité de la Conférence du désarmement, et du discrédit qui l'accablerait si elle se révélait incapable de mener à bien cette négociation historique.

Enfin, des plaintes sont formulées contre le déroulement du processus : qu'il y aurait eu trop peu de négociations ou le traité aurait été en quelque sorte "préfabriqué" par l'ambassadeur Ramaker ou par un groupe d'Etats ou un autre.

Le texte et le processus dont il émane y répondent.

Pour ce qui est du caractère "préfabriqué" du texte, qu'il suffise de vous dire que si les Etats-Unis avaient été associés à pareille entreprise, on trouverait dans le texte du traité certains éléments à leur goût alors que dans le traité ne figurent pas, entre autres : notre proposition initiale d'une option permettant de se retirer du traité après 10 ans sans avoir à invoquer de motifs d'intérêt national suprême; notre proposition tendant à ce que le traité n'exclue pas les expériences dites "hydronucléaires" de très faible puissance; notre proposition selon laquelle les inspections sur place devraient être déclenchées automatiquement, à moins que les deux tiers du Conseil exécutif ne votent contre; pour ce qui concerne la vérification dans son ensemble, le texte du traité penche du côté de la "défense", ce qui a forcé les Etats-Unis à conclure à leur corps défendant qu'ils pouvaient accepter, du bout des lèvres, le compromis élaboré par l'ambassadeur Ramaker; enfin, comme je l'ai dit, les Etats-Unis auraient de beaucoup préféré une solution différente en ce qui concerne l'entrée en vigueur. Toutefois, nous

(M. Holum, Etats-Unis d'Amérique)

sommes convaincus que la probabilité de parvenir à un meilleur résultat en poursuivant la négociation est nulle.

Assurément, nous éprouvons tous un certain nombre de déceptions au sujet de ce traité. Et il en est ainsi précisément parce que ce texte est le résultat d'un processus de négociation, qui a dû tenir compte d'une grande diversité d'intérêts et de perspectives nationaux.

Le texte actuel repose manifestement sur deux années et demie d'efforts déployés par toutes les délégations - sur le texte évolutif, les divers libellés ou segments présentés par plusieurs délégations, l'activité des groupes de travail, le travail intense accompli par les nombreux amis de la présidence chargés de certaines questions particulières ainsi que sur les consultations méticuleuses menées par le Président et l'analyse des réactions aux projets successifs. Tous les pays le souhaitent et tous les groupes ont pris part aux procédures.

Le gros du texte, 90 ou 95 % peut-être, reflète fidèlement l'aboutissement des négociations, là où il y a eu consensus. Le reste - qui sans conteste englobe certaines des questions les plus importantes et les plus sensibles - témoigne de la recherche d'un terrain d'entente acceptable constituant un juste milieu entre des vues divergeant fortement et inconciliables. Pour ce qui est des dispositions comme celles relatives au mécanisme de déclenchement des inspections sur place, nous devons reconnaître tout d'abord qu'il s'agit pour une large part, de question assimilable à un jeu à "somme nulle", le texte ne pouvant être tiré d'un côté sans s'éloigner de l'autre. Plus important encore, dans l'élaboration des solutions, le Président s'est à l'évidence montré scrupuleusement équitable et raisonnable dans ses jugements. Il a procédé à de larges consultations. Il a fait de son mieux pour déterminer tant la teneur que la vigueur des vues exposées. Il a pris en considération les intérêts de sécurité nationale et les précédents mondiaux pertinents. En fin de compte, il a élaboré un projet de traité qu'aucun de nous, malgré ses déceptions, ne peut qualifier de non représentatif ou d'inéquitable. Si de telles critiques continuaient à être formulées, il nous faudrait vraiment nous demander sérieusement si un organe multilatéral de ce genre peut à la fois négocier de façon appropriée et parvenir à des résultats définitifs.

Ce texte est donc celui qui devrait être transmis à l'Assemblée générale des Nations Unies pour approbation et ouvert à la signature au début de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

Malgré les problèmes évidents qui demeurent, je continue de penser que cela pourra se faire, et ce pour deux raisons tout à fait élémentaires. La première est qu'il nous faut envisager ce qui se produirait en cas d'échec. Nul ne peut garantir que si la Conférence du désarmement transmet ce texte de traité à l'Organisation des Nations Unies, à une certaine date le monde sera exempt d'armes nucléaires. Mais chacun peut parfaitement comprendre que ce jour sera renvoyé à beaucoup plus tard, peut-être à jamais, si au bout de quatre décennies d'efforts nous hésitons à prendre la prochaine mesure concrète sur cette voie.

(M. Holum, Etats-Unis d'Amérique)

Si nous échouons maintenant, personne ne se souviendra que c'était dans le souci d'une gloire plus grande, d'un progrès plus grand d'un seul coup, d'un accord plus parfait. On se souviendra simplement que les Etats membres avaient la possibilité de prendre une mesure extrêmement positive et qu'ils n'ont pu se résoudre à le faire.

Nous pouvons toutefois agir maintenant non seulement pour échapper à ce triste sort mais pour faire naître un avenir empreint d'espoir.

Car ce traité atteint véritablement un objectif élevé et de longue date : l'arrêt des explosions nucléaires de toute puissance, quel qu'en soit l'auteur ou le lieu et ce pour toujours. Car par son champ ce traité donne véritablement corps à une interdiction complète des essais, objectif envisagé depuis le tout début au milieu des années 50, lorsque des dirigeants mondiaux de grande vision ont compris que mettre un terme à toutes les explosions nucléaires rendrait très difficile le perfectionnement ultérieur des armes nucléaires. Et ce traité a véritablement sa place dans le processus de désarmement, puisqu'il constitue un pas de géant nous rapprochant du jour où les armes nucléaires, elles-mêmes, ne seront plus qu'un souvenir.

L'heure d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires est enfin venue. Faisons que tous les pays ici représentés et leurs distingués représentants passent dans les mémoires comme ceux qui l'ont finalement rendu possible et ont acquis ainsi une place d'honneur dans l'Histoire en sortant de l'expectative un monde reconnaissant.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie le distingué représentant des Etats-Unis de sa déclaration importante et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole au distingué représentant de la Chine, l'ambassadeur Sha.

M. SHA (Chine) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation chinoise est heureuse de vous voir de nouveau présider la Conférence du désarmement. Les négociations sur le TICE ont maintenant atteint un stade véritablement crucial. Nous pensons que, grâce à une direction équitable et efficace et à un souci de tenir compte au mieux des préoccupations légitimes de toutes les parties aux négociations, nous parviendrons à achever et à signer le TICE avant la fin de l'année. La délégation chinoise continuera de coopérer pleinement avec vous et avec les autres délégations pour atteindre cet objectif.

Soucieuse de se montrer digne des attentes que nourrit depuis longtemps la communauté internationale et de faire progresser les négociations sur le TICE afin de promouvoir le désarmement nucléaire et la non-prolifération nucléaire, au cours des deux dernières années et demie la délégation chinoise a, sur ordre de son gouvernement, participé aux négociations de façon positive et avec sérieux. Nous espérons sincèrement que grâce aux efforts conjugués de toutes les parties concernées nous parviendrons à conclure, avant la fin de l'année et sur la base d'un consensus, un TICE juste, raisonnable, vérifiable et d'une durée illimitée, auquel tous adhéreront.

(M. Sha, Chine)

Afin de faciliter la conclusion de ce traité à l'échéance prévue, la Chine a fait preuve d'esprit de compromis et de flexibilité, à différents degrés, pour presque toutes les questions importantes couvertes par le traité. S'agissant du champ du traité, la Chine a renoncé à l'expression "libération d'énergie nucléaire" et est convenue d'interdire "toute autre explosion nucléaire" en plus des explosions expérimentales d'armes nucléaires. Pour ce qui est des explosions nucléaires pacifiques, la Chine respecte la position des autres pays et elle est convenue d'interdire temporairement ces explosions. En ce qui concerne l'engagement pris par les Etats dotés d'armes nucléaires de ne pas utiliser en premier des armes nucléaires les uns contre les autres et de ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des Etats non dotés d'armes nucléaires et des zones exemptes d'armes nucléaires, la Chine a retiré les propositions de textes pertinentes qu'elle avait faites. La Chine a aussi abandonné sa proposition de texte sur "l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire" et "les rapports avec d'autres accords internationaux". En ce qui concerne le SSI, la Chine a retiré sa proposition d'incorporer dans le système un réseau de surveillance par satellite et un réseau de détection des impulsions électromagnétiques (IEM). La délégation chinoise a également fait preuve de beaucoup de souplesse s'agissant des questions liées aux inspections sur place, telles que les consultations et les clarifications préalables aux inspections, et aussi tout ce qui a trait aux inspections : leur but, les délais, les préparatifs, le plan d'inspection, les méthodes techniques et les dimensions de la zone à inspecter. Concernant le régime d'accès, la Chine est maintenant disposée à assumer nombre de nouvelles obligations internationales, dont - pour la première fois - l'acceptation du régime des survols. Au sujet des moyens techniques nationaux (MTN), depuis deux ans et plus, la Chine s'est constamment opposée à ce qu'ils jouent un rôle dans le régime de vérification du TICE, en particulier dans le déclenchement des inspections sur place. Ayant considérablement révisé sa position, la Chine est à présent encline à accepter que les MTN purement techniques jouent un rôle complémentaire dans le déclenchement des inspections. Il s'agit là d'une concession majeure de la part de la Chine au stade final des négociations. Pour ce qui touche à la base du déclenchement des inspections et à la procédure de prise de décisions les concernant, j'exposerai ultérieurement plus en détail la position chinoise. Je tiens à souligner que cette flexibilité et cet esprit de compromis ne sont pas chose facile pour la Chine et que leur seul but est de faciliter la conclusion rapide du TICE. Il va sans dire que la flexibilité et l'esprit de compromis de la Chine ne sauraient s'étendre aux questions touchant à ses intérêts fondamentaux en matière de sécurité nationale.

La Chine a étudié attentivement le texte de traité (WP.330/Rev.1) présenté le 28 juin par le Président du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires. Nous estimons que la façon dont nombre de questions sont traitées dans le texte reflète le résultat des dures négociations qui se sont déroulées au cours des deux dernières années et demie, répondant dans l'ensemble aux préoccupations de la Chine. La délégation chinoise trouve ces parties acceptables en principe. Cependant, je dois faire observer qu'encore existent des divergences entre la position de la Chine et les options présentées par le Président du Comité spécial dans son texte concernant les bases du déclenchement des inspections et la procédure de prise de décisions relative aux inspections. L'option dite de compromis contenue dans le texte

(M. Sha, Chine)

actuel du Président ne répond qu'aux besoins et intérêts de certains pays possédant des technologies de vérification perfectionnées sans tenir pleinement compte des propositions et demandes raisonnables formulées par nombre d'autres pays, parmi lesquels la Chine, ou en les ignorant tout simplement. Cette option ne reflète pas non plus objectivement la situation réelle des négociations à leur stade final. Avec cette option, garantir des inspections sur place équitables sera difficile. La délégation chinoise en est grandement préoccupée car elle considère que les bases du déclenchement des inspections et la procédure de prise de décisions relative à ces inspections au titre du SSI sont le dernier grand problème non réglé par les négociations et qu'il appelle une solution satisfaisante. C'est pourquoi la Chine propose que des consultations ou des négociations sur cette question s'engagent immédiatement et de manière appropriée, afin de rechercher une solution de consensus.

La délégation chinoise maintient que la Terre ne s'arrêtera de tourner ni le 28 juin ni le 29 juillet. Elle a parfaitement conscience que la communauté internationale, presque tous les pays du monde et nombre d'organisations non gouvernementales souhaitent la conclusion rapide du TICE et elle partage cet objectif. Fixer une échéance pour les négociations peut avoir pour effet de les faire progresser. Toutefois, l'objectif fondamental de nos négociations devrait être de conclure un traité susceptible de résister à l'épreuve du temps sans porter atteinte aux intérêts légitimes des futurs Etats parties. Quant au Comité spécial lui-même, son objectif fondamental devrait être de remplir son mandat de négociation. Les négociations ne s'achèveront que lorsque toutes les parties auront décidé par consensus que les objectifs susmentionnés ont été atteints.

J'aimerais maintenant expliquer un certain nombre de vues fondamentales de la délégation chinoise sur les questions liées à l'inspection sur place et formuler quelques propositions visant à surmonter les divergences. L'inspection sur place est l'instrument de dernier recours du régime de vérification du TICE, à n'utiliser que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Pareil point de vue est partagé par toutes les parties; nous devrions donc adopter une attitude très prudente lorsque nous nous occupons des bases du déclenchement d'une inspection sur place et de la procédure de prise de décisions à cet égard.

Voyons, premièrement, les bases du déclenchement d'une inspection sur place. Je tiens à répéter que la Chine est fermement opposée à l'utilisation en tant que "moyens techniques nationaux" de renseignements obtenus par des sources humaines ou par l'espionnage pour le déclenchement d'une inspection sur place. La Chine ne permettra jamais que, dans le TICE ou d'autres futurs traités internationaux de limitation des armements et de désarmement, l'espionnage soit légitime car il porte atteinte à la souveraineté nationale. Durant les négociations, la délégation chinoise n'a cessé de souligner que, s'agissant du déclenchement des inspections sur place il n'était pas possible d'accorder le même statut aux informations émanant des MTN et à celles provenant du SSI. Or, le texte actuel du Président traite sur un pied d'égalité les informations des MTN et du SSI. Etant donné que le SSI doit donner lieu à un examen technique strict et que tous les Etats parties peuvent y accéder, alors que les MTN ne sont soumis à aucune évaluation technique ou

(M. Sha, Chine)

restriction, le texte du Président place en réalité les MTN au-dessus du SSI. Cela est abusif. Dans le texte du Président il est disposé en outre que les informations obtenues par les MTN peuvent à elles seules servir à déclencher une inspection sur place. Sans s'attarder sur la question du caractère approprié ou non de cette disposition, il est un fait que seuls quelques pays techniquement avancés possèdent de tels moyens. Dans ces conditions, il revient aux pays possédant de tels moyens de décider comment, quand et contre qui les utiliser. Dès lors, il est impossible de se prémunir contre la subjectivité, la discrimination et la possibilité d'abus dans l'utilisation des MTN. De surcroît, alors que nous connaissons au moins le détail des quatre technologies envisagées dans le SSI, le texte du Président ne fournit pas de définition précise des MTN ou de leur portée. Personne ne sait en quoi consistent exactement les MTN. Dans ces conditions, est-il bien raisonnable de nous demander de souscrire à un concept aussi ambigu ?

Nous savons pourquoi certains tenants, techniquement avancés, de la politique de puissance et d'une "police mondiale" sont si désireux de remplacer le SSI par leurs MTN exclusifs et de monopoliser la vérification internationale. J'aimerais leur rappeler que le monde change, que la justice finira par prévaloir sur la discrimination, l'égalité sur l'hégémonie, et qu'une minorité ne saurait imposer son point de vue à la majorité pour toujours. L'époque est depuis longtemps révolue où certaines grandes puissances exerçaient un prétendu mandat céleste et régentaient le monde. La délégation chinoise est fermement convaincue qu'autoriser l'utilisation de renseignements provenant des seuls MTN pour le déclenchement arbitraire et sans restrictions d'une inspection sur place, ne peut conduire qu'à une utilisation abusive ou erronée des inspections sur place. La Chine est fermement opposée à une situation dans laquelle certaines puissances techniquement avancées pourraient mettre à profit les MTN pour harceler et discréditer inlassablement les pays en développement en proférant des accusations douteuses au détriment des légitimes intérêts de sécurité de ces derniers.

Compte tenu de ce qui précède, la délégation chinoise estime nécessaire d'imposer des restrictions aux MTN dans l'optique du régime de vérification. Premièrement, le recours au renseignement de source humaine et à l'espionnage doit être complètement exclu. Deuxièmement, tous les Etats parties doivent savoir quels types de MTN sont autorisés. Troisièmement, il est indispensable que les informations provenant des MTN utilisées pour déclencher des inspections sur place soient véritablement d'ordre technique, vérifiables et portent sur le fond. Par exemple, en cas de suspicion d'explosion nucléaire souterraine, la demande d'inspection sur place doit nécessairement être accompagnée de données provenant des stations de surveillance sismique concernées - données qui sont reconnaissables et différentes de celles qui résultent de tremblements de terre naturels.

Deuxièmement, considérons la procédure de prise de décisions. La délégation chinoise a toujours soutenu que les explosions nucléaires n'étant pas silencieuses, elles étaient détectables à l'aide des technologies de télédétection. Là se trouve également le point de départ pour la conception et la création du SSI, qui constitue précisément la différence entre le TICE et la Convention sur les armes chimiques. En outre, nombre de phénomènes causés

(M. Sha, Chine)

par les explosions nucléaires persistent durablement. Il est donc raisonnable et nécessaire que le Conseil exécutif examine les demandes d'inspection sur place et prenne des décisions politiques au sujet de l'opportunité de mettre en route une inspection sur place dans des délais pratiques. Le texte actuel du Président a exclu la procédure de prise de décisions dite du "feu rouge", à savoir le déclenchement automatique de l'inspection sur place à moins qu'une majorité ne le désapprouve. A cet égard, la délégation chinoise est satisfaite.

La délégation chinoise est d'avis que l'approbation des demandes d'inspection sur place à la majorité simple de l'ensemble des membres du Conseil exécutif, telle que le prévoit le texte du Président, est inappropriée. Conformément à l'usage international et aux dispositions relatives aux fonctions du Conseil exécutif figurant dans le texte actuel, ce n'est que pour les questions de procédure que le Conseil exécutif est habilité à prendre des décisions à la majorité simple. Les inspections sur place sont l'instrument de dernier recours du régime de vérification en cas de circonstances extrêmes et ne revêtent donc pas un caractère de routine. Les inspections sur place ne sont donc en aucune façon une question de procédure. Durant les négociations, la délégation chinoise n'a cessé de demander aux pays opposés à un "feu vert à la majorité des deux tiers", de répondre à la question suivante, que je pose de nouveau aujourd'hui : si les inspections sur place ne constituent pas une question de fond, quelles sont donc les questions de fond que le Conseil sera appelé à traiter ? Cette question n'a jamais reçu de réponse. Il faut pourtant y répondre. La Chine et un assez grand nombre d'autres pays ont fait valoir sans discontinuer que les inspections sur place étaient l'une des questions de fond les plus importantes que l'organisation relative au traité aurait à aborder, et que lesdites inspections devaient être approuvées à une majorité d'au moins les deux tiers de l'ensemble des membres du Conseil exécutif. La délégation chinoise ne saurait accepter d'autoriser des inspections sans restrictions dans son pays, qu'effectueraient des inspecteurs allant et venant comme des touristes étrangers. De nos jours, certains passent leur temps à parler de démocratie pour démontrer qu'eux seuls sont des démocrates. A mon sens, la démocratie signifie le respect du jugement et du choix de la majorité. Ceux qui passent leur temps à parler de démocratie ne semblent pas croire en la capacité d'une majorité de pays à porter un jugement correct sur une question aussi cruciale que les inspections sur place. C'est extrêmement préoccupant.

En dernière analyse, l'inspection sur place n'est pas un jeu politique et ne devrait pas devenir un outil politique au service des puissances hégémoniques pour imposer leur volonté aux faibles et aux petits. Sous l'angle technique, chaque fois que des pays requérants présenteront des données de surveillance convaincantes, tous les membres responsables du Conseil exécutif approuveront sans tarder le déclenchement d'inspections sur place. S'il se trouve un pays pour craindre qu'une décision à la majorité des membres du Conseil risque d'entraver le déclenchement d'inspections normales, cela pourrait tenir à ce que ce pays a mauvaise conscience, son intention étant d'utiliser des informations sans fondement pour faire un mauvais usage des inspections sur place. La délégation chinoise est d'avis qu'après l'entrée en vigueur du traité, un pays qui oserait effectuer une explosion nucléaire en violation du traité tout en s'attendant à ce que la plupart des autres pays

(M. Sha, Chine)

le lui pardonnent, serait victime d'une illusion complète. Le violateur du traité ne s'en tirerait pas, même si une majorité des quatre cinquièmes était nécessaire pour approuver une inspection sur place. La délégation chinoise propose d'instituer une majorité plus forte pour l'approbation des inspections sur place dans le seul souci de prévenir les abus. Malheureusement, ce genre d'abus se produit trop souvent et notre expérience à cet égard est au plus haut point pénible.

Puisqu'il n'est pas possible de parvenir rapidement à un consensus sur le "feu vert à la majorité des deux tiers", la délégation chinoise propose officiellement à ce stade que le Conseil exécutif approuve les demandes d'inspection sur place par 30 voix pour sur le total de ses 51 membres. Ce genre de procédure de prise de décisions n'a rien de nouveau et il a un précédent au Conseil de sécurité des Nations Unies. Cette proposition nous est inspirée par le fait que, les membres du Conseil étant au nombre de 51, la majorité simple signifie 26 voix, et la majorité des deux tiers signifie 34 voix. Trente voix représentent donc la moyenne arithmétique. Retenir le chiffre de 30 revient à reconnaître qu'une inspection sur place n'est pas une inspection de routine d'ordre procédural, tout en évitant une rupture des négociations du fait de l'intransigeance de certains pays se refusant à traiter les inspections sur place comme une question de fond. Si cette option des 30 voix était retenue, une inspection serait déclenchée à une majorité inférieure aux trois cinquièmes de l'ensemble des membres du Conseil. La délégation chinoise est d'avis que cette option représente la solution la plus équilibrée possible dans les circonstances actuelles.

En fait, cette option n'a pas été inventée par la Chine. Elle a été proposée officieusement par certains collègues d'autres pays au cours de la dernière partie de la session de la Conférence du désarmement. A une certaine époque, de nombreux pays ont déclaré être disposés à accepter ce compromis. Une autre option est envisageable : si la demande d'inspection repose uniquement sur des données provenant du SSI, la décision d'approuver l'inspection est prise à la majorité des membres du Conseil exécutif; si la demande d'inspection se fonde sur une combinaison de données du SSI et des MTN, la décision d'approuver l'inspection devrait être prise par au moins 30 voix pour des membres du Conseil; si la demande d'inspection est basée uniquement sur des données des MTN, la décision d'approuver l'inspection est prise à la majorité des deux tiers des membres du Conseil. L'avantage de cette option est d'introduire une distinction entre MTN et SSI. La délégation chinoise demande instamment à toutes les parties concernées d'examiner ces deux options de façon positive et de régler cette question par consensus.

La communauté internationale s'attend que le Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires de la Conférence achève sous peu les négociations relatives aux TICE. Les Etats souverains qui participent à ces négociations s'attendent quant à eux tous à ce que leurs représentants concluent dès que possible un bon traité qui soit juste et équitable. La délégation chinoise invite toutes les parties à mettre de côté tout préjugé, à adopter une attitude raisonnable et flexible et à consentir aux nécessaires compromis, dans le souci d'aplanir rapidement nos divergences et de faciliter la conclusion et la signature du traité à l'échéance prévue.

(M. Sha, Chine)

La délégation chinoise continuera de coopérer pleinement avec les autres délégations afin de remplir cette mission historique.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie le distingué représentant de la Chine de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole au distingué représentant du Pakistan, l'ambassadeur Akram.

M. AKRAM (Pakistan) (traduit de l'anglais) : C'est un plaisir que de vous voir, sage et compétent représentant d'un pays ami - le Pérou - présider les travaux de la Conférence du désarmement en ce moment historique. Je tiens également à souhaiter la bienvenue à M. John Holum, directeur de l'Arms Control and Disarmament Agency des Etats-Unis.

Nous atteignons, enfin, le terme de nos négociations sur le traité d'interdiction complète des essais. Nous espérons que cette fin sera heureuse.

Le 28 juin, lorsque la deuxième partie de notre session de 1996 s'est achevée, le Président du Comité spécial a fourni aux Etats membres de la Conférence le texte d'un TICE. Il nous a demandé d'étudier ce texte et d'y apporter une réponse après l'intersession. Aujourd'hui, nous répondons à cette invitation.

Tout d'abord, je désire répéter que le Pakistan n'est pas satisfait de la manière dont les négociations sur le TICE se sont déroulées au cours de la dernière session. Les débats ont manqué de transparence et les textes produits n'ont pas été entièrement le résultat de ces négociations. Le plus souvent, des textes ayant trait à des parties cruciales du traité sont "descendus des cieux ou d'ailleurs".

Deuxièmement, comme nous l'avons dit devant cette instance le 25 juin, le texte du TICE auquel ce processus a donné naissance n'est pas à la hauteur des espoirs que la communauté mondiale nourrissait depuis quatre décennies à cet égard. Ce traité ne sera pas complet; il n'interdira que les explosions nucléaires et non tous les essais nucléaires. Il pourrait laisser la place à une certaine amélioration qualitative des armes nucléaires et rester en deça de l'objectif qu'est la promotion du désarmement nucléaire. Certaines dispositions relatives à la vérification suscitent des inquiétudes légitimes. Et il y a maintenant danger que le traité ne soit pas universel.

Malgré ces graves lacunes, le Pakistan s'est montré disposé à continuer de participer aux négociations afin d'élaborer un texte acceptable par tous. Nous avons agi ainsi parce que nous pensons que, même avec des lacunes, un TICE contribuera grandement à freiner le développement ultérieur des armes nucléaires, en particulier de nouveaux types, et à favoriser la non-prolifération nucléaire. A notre avis, donc, ce traité sera "une bonne chose pour le monde et pour notre région", région où le spectre nucléaire est apparu il y a 22 ans avec le "Bouddha souriant".

(M. Akram, Pakistan)

Malgré notre approche positive et constructive, je me vois aujourd'hui dans l'obligation d'exprimer quelques graves préoccupations au sujet tant du texte de TICE proposé par le Président du Comité spécial que du processus de négociations.

D'abord, qu'il me soit permis de constater que le texte du Président reflète, pour une large part, les grands progrès accomplis durant les négociations. Dans certains domaines importants toutefois, ce texte ne tient pas compte des positions fermement exprimées par certains Etats dont la participation est vitale à la réussite du TICE. Afin de faire progresser le processus en cours, nous sommes cependant disposés à accepter le texte du Président comme base de consultations et négociations ultérieures visant à dégager un consensus complet sur le TICE.

Mais il ne faut pas attendre de nous que nous acceptions le texte du Président "sans modifications". La pratique consistant à proposer un texte en affirmant qu'il est "à prendre ou à laisser" ou, pire, "à prendre, que cela vous plaise ou non" n'est pas acceptable pour le Pakistan. Le texte qui émanera de la Conférence doit être le produit de véritables négociations.

Pour aller plus au fond des choses, le texte du Président laisse de côté plusieurs questions qui préoccupent gravement le Pakistan. J'aimerais les exposer brièvement.

En premier lieu, comme de nombreuses autres délégations, le Pakistan a affirmé à maintes reprises que la vérification de l'application du TICE devait s'effectuer principalement par l'intermédiaire du Système de surveillance international et que les inspections sur place devaient être rares et exceptionnelles. Etant donné les sérieuses incidences d'une inspection sur place, la décision de la déclencher devrait être approuvée à une majorité d'au moins deux tiers des membres du Conseil exécutif. Nous considérons cela indispensable pour éviter que ne soient demandées ou déclenchées futillement ou abusivement des inspections sur place à l'encontre de certains pays, d'autant plus qu'on ne se fondera à cette fin pas exclusivement sur des données provenant du SSI mais aussi sur d'autres recueillies à l'aide de moyens techniques nationaux. Dans un esprit de compromis, nous accepterions un processus modulé de prise de décisions, à savoir l'approbation d'une inspection sur place à la majorité simple si la demande repose sur des données provenant du SSI; par 30 voix si elle se fonde sur une combinaison de données provenant du SSI et des MTN et à la majorité des deux tiers, si la demande est exclusivement basée sur des données émanant des MTN.

En deuxième lieu, l'utilisation des MTN aux fins de la vérification de l'application du TICE doit être encadrée de façon appropriée. Des dispositions juridiquement contraignantes garantissant l'exclusion expresse de l'espionnage et des renseignements de source humaine du cadre des MTN sont indispensables.

(M. Akram, Pakistan)

En troisième lieu, nous désirons qu'il soit clairement reconnu que les informations provenant du SSI prévaudront dans le contexte de la vérification du traité et que les données fournies par les MTN ne remplaceront pas celles du SSI.

En quatrième lieu, il faut définir clairement quels MTN pourront être légitimement utilisés aux fins de la vérification du TICE. Nous nous réserverons le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver notre juridiction nationale des intrusions étrangères, qu'elles soient techniques ou physiques.

En cinquième lieu, le droit des Etats de refuser l'accès aux installations et aux structures dont on peut établir qu'elles sont sans rapport avec les obligations "fondamentales" du TICE doit être expressément reconnu. Pareille disposition n'apparaît pas dans le texte du Président, bien qu'elle ait été approuvée au cours des négociations. Peut-être s'agit-il d'un oubli ou d'une négligence.

En sixième lieu, nous avons déclaré que les listes d'Etats par région géographique en relation avec la répartition des sièges au Conseil exécutif annexées au texte n'étaient pas nécessaires. Elles peuvent être préjudiciables aux négociations se déroulant dans d'autres organes. La composition des régions ne pourra être arrêtée par les Etats concernés qu'une fois su quels Etats seront parties au traité. Il conviendrait donc de supprimer ces listes. Ou bien il faudrait indiquer clairement que ces listes n'ont qu'un caractère indicatif et que les décisions finales seront prises par les Etats parties après l'entrée en vigueur du traité.

L'appui résolu du Pakistan à la conclusion d'un TICE est une manifestation importante de son sincère souci de promouvoir la non-prolifération nucléaire et de conjurer le mauvais génie nucléaire, en particulier en Asie du Sud. Malgré l'escalade nucléaire intervenue de l'autre côté de notre frontière orientale - d'abord sous la forme d'installations ne faisant pas l'objet de garanties, ensuite, sous celle d'un essai nucléaire et pour finir de la mise au point de missiles à courte portée et à portée intermédiaire - des pressions ont été exercées sur le Pakistan et des sanctions lui ont été infligées sans autre motif que sa volonté bien arrêtée de préserver sa sécurité nationale.

Voilà plusieurs années déjà que le gouvernement de mon pays a fait sien un principe important : n'accepter des obligations et engagements dans le domaine de la non-prolifération nucléaire que s'ils sont équitables et non discriminatoires. Le Pakistan n'acceptera ni obligations ni engagements unilatéraux.

C'est pourquoi nous attachons la plus grande importance à la disposition incluse dans le texte de TICE du Président, selon laquelle le traité n'entrera en vigueur qu'après signature et ratification par 44 Etats, dont tous ceux possédant une capacité nucléaire. Si l'un des huit Etats en question maintient son "droit" d'effectuer des essais, il en ira de même pour les sept autres. Leurs intérêts en matière de sécurité sont interdépendants. Tous doivent adhérer au traité. En ce sens, ce traité relève du "tout ou rien".

(M. Akram, Pakistan)

Le Pakistan s'opposera donc fermement à toute modification des dispositions relatives à l'entrée en vigueur contenues dans l'article XIV du texte du Président.

Il est triste et ironique de constater que l'Etat qui, pendant si longtemps, s'est fait le champion de la cause du TICE menace maintenant d'opposer son veto au traité parce que le texte de celui-ci demande l'adhésion de cet Etat et de 43 autres. Alors que la plupart des pays réclament un moratoire mondial sur les essais nucléaires, cet Etat affirme son "droit" d'effectuer un essai. Ses dirigeants proclament vouloir garder l'option nucléaire "ouverte".

Ce qui est sidérant et déconcertant pour les Pakistanais, c'est l'indifférence de certaines puissances face à ce défi qui compromet l'un des objectifs les plus importants en matière de désarmement et de non-prolifération. L'enjeu, c'est le sort de nos négociations, le sort de cet objectif depuis longtemps visé. Il faut que la communauté internationale déploie l'énergie politique voulue pour assurer le succès de nos négociations et la conclusion fructueuse du traité d'interdiction complète des essais.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie l'ambassadeur Akram de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole à la distinguée représentante de la Nouvelle-Zélande, Mme Lucy Duncan.

Mme DUNCAN (Nouvelle-Zélande) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord de vous présenter les félicitations chaleureuses de la Nouvelle-Zélande pour votre accession à la présidence et de vous assurer de notre coopération et de notre appui entiers au moment où vous êtes appelé à guider la Conférence à un stade critique de son histoire. Je prends la parole pour deux raisons.

D'abord, pour annoncer que le 15 juillet 1996 la Nouvelle-Zélande a ratifié la Convention sur les armes chimiques, devenant le cinquante-huitième pays à le faire. Nous sommes maintenant, avec d'autres Etats parties, sur le point de voir se réaliser ce à quoi nous aspirons depuis l'ouverture de la Convention à la signature en janvier 1993, c'est-à-dire le dépôt du soixante-cinquième instrument de ratification, qui déclenchera le compte à rebours de 180 jours conduisant à son entrée en vigueur. La Nouvelle-Zélande espère que tous les Etats signataires n'ayant pas encore ratifié cet instrument le feront au plus tôt. Nous prions en particulier instamment les Etats-Unis et la Fédération de Russie de mener à leur terme leurs procédures de ratification avant l'entrée en vigueur de la Convention. La Nouvelle-Zélande a toujours attaché de l'importance à la Convention sur les armes chimiques, premier traité mondial à interdire une catégorie entière d'armes de destruction massive et à instituer un mécanisme de vérification complète visant à garantir le plein respect de ses dispositions. L'entrée en vigueur de cette Convention sera un jalon dans le processus de désarmement mondial. S'intéressant de près à tous les aspects du désarmement, la Nouvelle-Zélande est heureuse d'être devenue membre fondateur de ce traité.

(Mme Duncan, Nouvelle-Zélande)

Ma deuxième raison est d'informer la Conférence de la vigoureuse protestation élevée par le Gouvernement néo-zélandais contre l'essai nucléaire effectué par la Chine le 29 juillet. La Nouvelle-Zélande a condamné cet essai et a fait savoir aux autorités chinoises combien elle jugeait déplorable qu'il ait été effective la veille de la reprise de cette session de la Conférence du désarmement, dont l'objectif est d'achever les négociations sur le TICE. Le Gouvernement néo-zélandais s'est félicité de l'engagement pris par la Chine d'observer désormais un moratoire sur les essais nucléaires mais a également émis l'espoir que la Chine irait plus loin et se joindrait aux autres pays pour achever rapidement ces négociations, de façon à donner à la communauté internationale l'assurance que l'essai le plus récent de la Chine sera la dernière explosion de ce genre à tout jamais.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie la distinguée représentante de la Nouvelle-Zélande de sa déclaration et des paroles aimables qu'elle a adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole au distingué représentant de l'Australie, l'ambassadeur Starr.

M. STARR (Australie) (traduit de l'anglais) : J'aimerais profiter de cette occasion pour vous féliciter chaleureusement d'avoir accédé à la présidence et vous assurer de la coopération et de l'appui entiers de la délégation australienne.

Les négociations sur le TICE se trouvent à leur stade le plus critique mais c'est aussi le moment qui offre les meilleures possibilités. Elles doivent être menées avec le plus grand soin. Le projet de traité dont nous sommes à présent saisis - que le Président du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires, l'ambassadeur Ramaker, a qualifié de "point culminant de convergence" - représente la synthèse de deux années et demie de travail passionné, d'efforts compétents, d'imagination, de labeur pénible, de compromis et d'entente. Dans nombre de cas, la négociation nous a amenés à modifier certaines des positions les plus chères à nos pays.

Mais grâce à nos efforts et à notre ténacité, nous pouvons créditer la Conférence du désarmement d'une réalisation importante.

Comme les autres délégations, pendant l'intersession, nous avons examiné de près le texte de TICE élaboré par le Président. Il comprend nombre d'éléments qui non seulement confèrent crédibilité et poids au traité, mais montrent le chemin considérable que nous avons parcouru malgré la diversité de notre groupe pour parvenir à ce point de convergence.

Nous avons également constaté qu'à certains égards ce texte ne correspond pas à nos positions préférées, notamment la formule de l'entrée en vigueur. Nous avons mis l'intersession à profit pour étudier la possibilité d'obtenir une disposition plus souple mais avons conclu qu'y parvenir était impossible.

Nous ne doutons toutefois pas que ce traité acquerra une valeur normative considérable avant même son entrée en vigueur. Nous entendons de demander aux signataires - qui seront nombreux nous en sommes certains - d'assumer leurs

(M. Starr (Australie))

responsabilités et d'agir conformément à l'objet et au but du traité. En outre, l'inclusion d'une disposition prévoyant des conférences annuelles pour traiter la question de l'entrée en vigueur du traité en application de l'article XIV nous donne l'assurance en ce qui concerne le fait que ce texte demeurera au premier plan de la pensée internationale et que l'élan acquis sera maintenu jusqu'à l'entrée en vigueur du traité.

Aussi, après un examen attentif, l'Australie a pris la décision d'appuyer, tel quel, le texte de TICE élaboré par le Président. A notre avis, le texte de la présidence sur lequel porte notre jugement constitue un texte de compromis aussi raisonnable que faire se peut.

Comme je l'ai déjà dit, nous nous trouvons maintenant à un stade critique de cette négociation. Il est tentant pour les délégations d'examiner les avantages qu'il pourrait y avoir à rouvrir certaines parties discrètes du texte mais les compromis sont maintenant finement équilibrés. Chaque tentative de gagner davantage nous fait courir le risque d'une perte supérieure au gain. Nous craignons que tout ce que nous avons réalisé collectivement ne se défasse. Tous ceux d'entre nous qui ont été associés de très près à ces difficiles et longues négociations devraient être atterrés à l'idée d'un tel gâchis.

Si nous appuyons ce texte tel quel, c'est que nous y voyons un élément de poids dans un ensemble d'efforts de désarmement. Ce texte inhibera le développement qualitatif des armes nucléaires - ce qui est une première - et mettra définitivement un terme à la course aux armements. Il apportera une contribution clef au programme d'action pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement convenu lors de la Conférence d'examen et de prorogation du TNP, en 1995. Il représente une étape cruciale dans le processus conduisant au désarmement nucléaire complet.

C'est avec un vif regret que l'Australie a pris connaissance de l'essai nucléaire effectué par la Chine le 29 juillet. Voilà longtemps que nous demandons l'arrêt de tous les essais.

Nous nous félicitons de l'annonce par la Chine d'un moratoire sur les essais immédiatement applicable et reconnaissons que cela représente un grand pas en avant dans la maîtrise internationale des armements et la non-prolifération nucléaire. Cela nous a donné des raisons d'espérer que l'essai effectué le 29 juillet 1996 sera le dernier essai nucléaire jamais réalisé par un Etat. Nous attendons maintenant de la Chine qu'elle renforce l'engagement qu'atteste ce moratoire, en usant de son poids considérable pour favoriser une conclusion fructueuse des négociations.

Ne perdons pas de vue qu'en son état actuel, le texte de traité dont nous sommes saisis représente une réalisation des plus substantielles de la Conférence. Pendant de nombreuses années, la communauté internationale a cherché à conclure un TICE. L'occasion nous en est offerte. Nous sommes maintenant si proches de la conclusion du traité et les enjeux sont si élevés que j'invite toutes les délégations à aider à trouver les solutions et à prendre les mesures nécessaires pour nous permettre d'ouvrir à la signature

(M. Starr (Australie))

le traité d'interdiction complète des essais au début de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je remercie le distingué représentant de l'Australie de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole au distingué représentant de la Belgique, l'ambassadeur Guillaume.

M. GUILLAUME (Belgique) : Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, je me dois de vous féliciter d'assumer ce jour cette lourde tâche. Vous ayant vu à l'oeuvre dans d'autres instances, nul doute que vos qualifications professionnelles nous seront d'une grande utilité dans l'accomplissement de nos travaux.

Car c'est bien d'accomplissement qu'il s'agit. Depuis maintenant près de trois ans, Monsieur le Président, la Conférence du désarmement s'est donnée comme tâche principale, priorité des priorités, de mettre sur pied un Traité d'interdiction des essais nucléaires.

Les négociations ont été ardues et diverses, que ce soit au niveau politique - où de graves questions se posaient, car il s'agit d'un sujet qui touche au plus vif des intérêts de sécurité des Etats - ou au niveau technique, car on se trouvait face à une équation nouvelle qu'il nous fallait résoudre.

Sous la présidence des Présidents successifs du Comité ad hoc, cette tâche fut entreprise, poursuivie et nous en sommes maintenant à la phase finale des négociations, avant de pouvoir dire qu'elles furent menées à bien.

Nous en sommes maintenant à la conclusion de ces négociations et cette conclusion porte même un numéro de référence, le WP.330/Rev.1, avec la date du 28 juin 1996.

La Belgique, Monsieur le Président, peut pour sa part soutenir ce texte et recommander son renvoi à New York pour être endossé par l'Assemblée générale de l'ONU.

Certes, ce n'est pas le texte idéal que nous aurions aimé voir et il comporte à nos yeux beaucoup d'imperfections. Pour commencer, nous aurions préféré un texte plus ferme dans le préambule sur la question du désarmement nucléaire. Déjà, le 15 février 1996, je l'affirmais devant cette assemblée :

"la Conférence du désarmement a un rôle à jouer dans le désarmement nucléaire et elle le prouve avec les négociations TICE actuellement en cours."

Dès lors, il aurait été plus normal que dans le préambule, on place le Traité TICE dans le cadre du processus de désarmement nucléaire.

(M. Guillaume, Belgique)

Pour l'entrée en vigueur, nous avons également des réticences. La formule en soi n'était pas mauvaise, mais la manière dont elle fut présentée, lui enlevant toute flexibilité, n'était pas de nature à convaincre les plus réticents et tout le monde sait qu'à partir d'un certain moment, d'une certaine pression, toute pression supplémentaire ne peut plus avoir que des effets négatifs et contre-productifs. Il fallait convaincre et non pas tâcher d'imposer.

Pour le système de vérification, et en particulier pour les inspections sur place, nous sommes également déçus car nous estimions que le système devait avoir un caractère essentiellement dissuasif, qui semble avoir totalement disparu, tant la procédure mise en place est lourde et compliquée.

La Belgique est en faveur d'un Traité TICE et de l'avoir sans retard. C'est même pour cela que nous avons proposé une entrée en vigueur dès signature. Mais la Belgique veut également une adhésion universelle à ce traité.

Aujourd'hui nous acceptons le document CD/NTB/WP.330/Rev.1 comme texte de compromis, fruit de 32 mois de négociations.

A ce stade, ce texte ne doit plus être rouvert, quelles que soient les préoccupations - et si légitimes soient-elles - de certains, (si pas de tous), faute de quoi, nous n'aurons pas de Traité.

C'est là l'état des choses aujourd'hui : si nous voulons un traité, nous n'avons que ce texte. Le temps pressant, nous ne pouvons plus le renégocier. Toute tentative en ce sens prend le risque de faire échouer l'objectif final et, dès lors, porterait une lourde responsabilité aux yeux de l'opinion internationale.

En revanche, Monsieur le Président, si l'on ne peut pas toucher au texte, cela ne veut pas dire que l'on ne puisse rien faire pour tâcher d'accommoder certains soucis des uns et des autres.

A titre d'exemple, je reprendrai le *désarmement nucléaire* que j'ai cité plus haut : je regrette les termes du préambule mais il ne faut surtout pas le réécrire pour cela. On pourrait en revanche essayer de trouver une formule qui rattrape un peu les choses dans le *rapport de transmission* à l'Assemblée générale de l'ONU.

Même chose en ce qui concerne l'entrée en vigueur. Il est trop tard pour changer la référence à la Conférence du désarmement, trop délicat peut-être de revenir - comme nous l'avions toujours suggéré - à un pourcentage élevé de ses membres plutôt que la totalité, mais pourquoi, si on garde la formule actuelle - et il faut la garder pour ne pas rouvrir le texte -, pourquoi se croire obligé de "rub it in" en ajoutant une annexe où le nom de chaque pays est explicitement affiché. *Gardons la formule mais supprimons l'annexe.*

Le TICE est certes un contrat juridique - comme le serait sur le plan civil un contrat de mariage - mais, comme dans le cas du mariage, il va beaucoup plus loin : c'est un engagement. Ceux qui ne voient dans ce traité

(M. Guillaume, Belgique)

qu'une succession d'obligations et qui n'ont en tête que d'étudier comment ils pourront les éluder, se trompent de route.

Au-delà des obligations juridiques, la force de ce traité sera sa dynamique.

Nous en voyons déjà le premier effet tangible - alors qu'il n'est toujours pas signé - avec les moratoires des cinq pays nucléaires de ne plus procéder à des essais nucléaires.

Nous regrettons bien entendu le récent essai nucléaire chinois, mais nous espérons vivement que le 29 juillet 1996 restera dans l'Histoire, non pas comme la date du dernier essai chinois, mais comme le premier jour d'un monde enfin délivré des essais nucléaires.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie le distingué représentant de la Belgique de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole à la distinguée représentante du Japon, l'ambassadrice Kurokochi.

Mme KUROKOCHI (Japon) (traduit de l'anglais) : Qu'il me soit permis de commencer en exprimant notre satisfaction de vous voir présider la Conférence du désarmement en cette période cruciale. Nous nous trouvons maintenant au stade final de nos négociations sur le TICE et avons la chance de pouvoir compter sur votre direction expérimentée en ce moment qui représente un tel défi.

J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer lundi, au sein du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires, les regrets qu'inspire au Japon l'essai nucléaire effectué par la Chine ce jour-là. Pour que la Conférence du désarmement en prenne note, j'aimerais maintenant lire le texte des observations faites par le porte-parole du Gouvernement Japonais, le Secrétaire en chef du cabinet, M. Seiroku Kajiyama, le 29 juillet :

"Premièrement, il est extrêmement regrettable que la République populaire de Chine ait effectué aujourd'hui un autre essai nucléaire, malgré les demandes répétées de la communauté internationale, y compris le Japon, en faveur d'un arrêt des essais nucléaires, et au moment où des efforts énergiques sont déployés aux fins de conclure les négociations sur le traité d'interdiction complète des essais (TICE), qui en sont maintenant au stade final, à la Conférence du désarmement, à Genève.

Deuxièmement, la Chine a annoncé qu'elle observerait un moratoire sur les essais nucléaires à compter du 30 juillet. Le Japon espère sincèrement que, dans une perspective plus large, la Chine fera un effort pour permettre l'achèvement rapide des négociations sur le TICE et promouvoir le désarmement nucléaire qui vise à débarrasser le monde des armes nucléaires."

(Mme Kurokochi, Japon)

En ce point important des négociations sur le TICE, permettez-moi aussi de rappeler, en séance plénière, la position du Japon.

Le Japon a décidé d'accepter le texte du Président en l'état sans en être entièrement satisfait. Vu le temps limité dont nous disposons, le texte du Président semble la seule proposition nous permettant d'avoir un traité. Le Japon engage instamment les autres pays à accepter le texte du Président, afin que le traité puisse être ouvert à la signature en septembre.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie la distinguée représentante du Japon de sa déclaration et des paroles aimables qu'elle a adressées à la présidence.

Je donne maintenant la parole au distingué représentant de la Suisse, M. Jeanty.

M. JEANTY (Suisse) : Puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre accession à votre nouvelle fonction et vous exprimer ma satisfaction de pouvoir ainsi collaborer avec vous.

En ce moment décisif de la Conférence du désarmement, je souhaite vous assurer du plein soutien de la délégation suisse.

La Suisse regrette l'essai nucléaire chinois qui a eu lieu le 29 juillet dernier. En effet, mon pays, aujourd'hui comme par le passé, s'est toujours préoccupé des essais nucléaires et de la nécessité de les interdire.

Cependant, c'est avec grande satisfaction que la Suisse a appris l'annonce faite par la République populaire de Chine d'observer un moratoire dès le 30 juillet 1996 sur ses essais nucléaires. Cet engagement constitue un encouragement à aboutir rapidement à un résultat des négociations du TICE.

A cet effet, la Suisse désire réitérer le soutien apporté au projet de texte CD/NTB/WP.330/Rev.1. Bien qu'il ne soit pas en mesure de répondre à toutes les attentes, il n'en demeure pas moins aujourd'hui le fruit d'un consensus négocié depuis plus de deux ans.

Les autorités suisses saisissent également cette occasion pour appeler l'ensemble de la Conférence du désarmement à répondre favorablement aux efforts accomplis en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaire.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie le distingué représentant de la Suisse de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole à la distinguée représentante de la Colombie, Mme María Francisca Arias.

Mme ARIAS (Colombie) (traduit de l'espagnol) : Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole en tant que membre en séance plénière de la Conférence du désarmement et sous votre présidence, je désire vous féliciter pour la façon dont vous avez conduit nos travaux, en un moment crucial pour cette instance.

De même, permettez-moi par votre entremise de remercier l'ambassadeur Ramaker, des Pays-Bas, pour son travail inlassable à la tête du Groupe spécial sur une interdiction des essais nucléaires.

La Colombie a suivi de près les négociations du Groupe spécial et elle a étudié attentivement le texte du Président contenu dans le document CD/NTB/WP.330/Rev.1, du 28 juin. Ce texte reflète les différentes positions présentées au cours des deux dernières années. Néanmoins, il existe encore des craintes plus ou moins grandes qu'il faudra s'efforcer de dissiper avant de pouvoir parvenir à un texte acceptable pour toutes les parties. Ma délégation partage certaines de ces craintes.

Par exemple, le préambule du traité nous paraît faible et ne reflète pas notre souci à tous d'un monde exempt d'armes nucléaires. S'il y est bien indiqué que l'interdiction des essais nucléaires est un pas significatif sur la voie du désarmement nucléaire, par contre, dans le dispositif ne figure pas d'engagement dans ce sens assorti d'une échéance. Il ne nous apparaît pas clairement que le traité participe d'un ensemble de règles internationales débouchant sur l'élimination totale de ces armes de destruction massive.

Comme vous le savez, en son article premier, le projet de traité interdit seulement les essais par le biais d'explosions mais pas les simulations les plus sophistiquées sur ordinateur. Il y aurait lieu de se demander si l'objectif réel de l'approbation du projet de traité n'est pas de maintenir un statu quo totalement inacceptable pour les pays non dotés d'armes nucléaires.

L'article XIV concernant l'entrée en vigueur est intéressant mais peut-être faudrait-il se demander s'il est viable dans les circonstances actuelles, si nous désirons vraiment que le traité entre en vigueur un jour ou l'autre. Ces préoccupations, et beaucoup d'autres, appellent analyse et révision. Je me permets de rappeler que les chefs d'Etat ou de gouvernement du Mouvement des pays non alignés ont réaffirmé à leur dernier sommet - tenu à Cartagena (Colombie) - que, pour faire figure de traité de désarmement, le TICE devait être envisagé comme un pas sur la voie de l'élimination complète de toutes les armes nucléaires selon un calendrier déterminé. Conformément à sa Constitution et parce qu'elle est signataire du Traité de Tlatelolco, la Colombie a l'obligation de ne pas construire, posséder et utiliser d'armes nucléaires. En conséquence, nous sommes disposés à signer un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui contribuerait à terme à l'objectif ultime de l'élimination totale de ces armes. Nous sommes cependant conscients des difficultés qu'éprouvent encore certains Etats membres de la Conférence. Nous espérons que ces difficultés pourront être surmontées le plus rapidement possible et, à cette fin, vous pouvez compter, Monsieur le Président, sur l'appui de la Colombie.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie la distinguée représentante de la Colombie de sa déclaration et de ses paroles aimables.

Je donne maintenant la parole au distingué représentant de l'Iran, l'ambassadeur Nasserri.

M. NASSERI (République islamique d'Iran) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, je vous félicite sincèrement de votre accession à la présidence de la Conférence. Votre habileté et votre expérience diplomatiques sont bien connues et appréciées de la Conférence; nous sommes ainsi assurés d'une direction capable et efficace. Qu'il me soit également permis d'exprimer ma gratitude à l'ambassadeur Munir Akram, votre prédécesseur, pour ses efforts zélés et sa superbe direction de nos travaux, s'agissant en particulier de l'élargissement de la composition de la Conférence.

La pause intervenue dans les négociations sur le TICE nous a fourni une chance de participer à ce qui semble devoir être la dernière séance de la Commission préparatoire avant que ne débute le compte à rebours de 180 jours aboutissant à l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques. Je pense que la Conférence, qui pendant des années a accordé une attention soutenue et a oeuvré durement à l'élaboration de ce traité unique, est et devrait rester attachée et attentive aux progrès conduisant à sa mise en oeuvre. Je dois dire avec un profond regret qu'à La Haye l'inquiétude et l'appréhension commencent à l'emporter sur l'espoir et nos aspirations. La Convention, dont l'objet véritable est le désarmement chimique et qui a été élaborée à cette fin, menace aujourd'hui grandement de se transformer en un simple traité de non-prolifération des armes chimiques.

Naturellement, la raison de cet état de choses n'est pas un mystère. Alors que 60 signataires ont déjà ratifié la Convention et qu'un certain nombre d'autres pays sont sur le point de le faire, la ratification par les deux pays ayant déclaré posséder des armes chimiques ne semble pas imminente - ni même évidente. Si les deux pays détenteurs d'armes chimiques devaient ne pas ratifier la Convention au cours des prochaines semaines - pareille ratification étant assez improbable malgré sa nécessité -, l'intégrité, l'universalité, même voire l'ensemble de la Convention seraient alors gravement menacés.

La Convention sur les armes chimiques a été conçue et formulée en se fondant sur le principe que les deux Etats dotés d'armes chimiques participeraient pleinement à sa mise en oeuvre. Or, au stade actuel, les principaux joueurs, dont la place est au milieu du terrain, restent encore sur la touche et se contentent de jouer le rôle de meneurs de supporteurs.

La dernière session de la Commission préparatoire, à La Haye, en est venue à juste titre à se polariser sur cette question. A l'issue d'un long débat, la Commission a constaté que dans l'immédiat des solutions permettant de sauvegarder le traité étaient hors de portée et a décidé de convoquer une réunion spéciale pour régler la question avant que la Convention ne devienne opérationnelle.

(M. Nasser, République islamique d'Iran)

Je reviendrai ultérieurement à cette question très importante car il pourrait être inapproprié de détourner l'attention des négociations sur le TICE. Toutefois, je demande qu'un document de travail, établi et distribué à La Haye, soit distribué à titre de référence comme document de la Conférence du désarmement.

Cette question n'est au demeurant pas sans rapport avec l'état de la partie qui se joue au sujet du TICE. Au cours des négociations relatives à la Convention sur les armes chimiques, nombre de questions critiques ont été réglées dans un sens nettement favorable aux positions des Etats dotés d'armes chimiques. Des concessions importantes et substantielles ont été consenties par les Etats non dotés d'armes chimiques, afin de s'assurer que les deux grands Etats en possédant restent à bord. En fait, une bonne partie du texte a été reprise presque telle quelle de l'accord bilatéral conclu entre les Etats-Unis et l'ex-Union soviétique.

Pour ce qui est du TICE, nous avons fait ici exactement la même chose. Pendant toutes les négociations, nous avons constamment eu à l'esprit qu'il nous fallait défendre nos positions sans aller jusqu'à dissuader les grands Etats dotés d'armes nucléaires d'accepter le traité. Cette nécessité est devenue si forte et patente vers la fin que dans les ultimes moments de la dernière session, les négociations relatives à certaines questions décisives se sont déroulées exclusivement entre un très petit nombre d'Etats.

Il est compréhensible que nous désirions faire en sorte que les principaux acteurs s'en tiennent à leur engagement d'oeuvrer au processus et à sa conclusion. Néanmoins, après ce qui s'est passé avec la Convention sur les armes chimiques, on ne peut que s'interroger sérieusement sur la valeur et la solidité de cet engagement. Naturellement, il convient de tenir aussi pleinement compte de la position des grandes puissances que de celle des autres. Pourtant, nous devrions nous garder d'aboutir à un traité fait sur mesure pour leur convenir à la perfection, puisqu'elles pourraient ne pas être disposées à l'adopter une fois prêt.

S'agissant des questions en suspens - désarmement nucléaire, développement qualitatif, moyens techniques nationaux, déclenchement des inspections, Conseil exécutif et entrée en vigueur -, il conviendrait donc de tenir pleinement et équitablement compte des positions des Etats concernés et nous devrions éviter toute tentative d'escamoter ces positions au motif de ne pas affaiblir l'engagement supposé de certains acteurs majeurs.

Dans ce contexte, la référence au désarmement nucléaire et ses modalités revêtent une importance particulière.

Nous savons qu'en son état actuel le projet de TICE n'exclut pas toute possibilité d'amélioration qualitative des armes nucléaires. Nous savons également qu'après le TICE et un traité sur la cessation de la production de matières fissiles, ne sont pas envisagées de nouvelles étapes du désarmement nucléaire. Qu'il me soit permis d'ajouter que nous avons aussi noté, avec une stupéfaction dont nous ne sommes pas encore remis, les arguments avancés devant la Cour internationale de Justice par certains Etats dotés d'armes nucléaires pour justifier le droit qu'ils se sont arrogé de posséder,

(M. Nasserî, République islamique d'Iran)

y compris de façon permanente, des armes nucléaires, et de les utiliser ou de menacer de les utiliser.

Nous sommes donc pleinement en droit d'exiger que l'engagement soit pris de procéder à un désarmement nucléaire dans le cadre d'un programme échelonné à mettre en oeuvre et achever selon un calendrier déterminé. Le consensus auquel on est parvenu depuis la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement représente une position minimale acceptable et il ne devrait faire l'objet d'aucun compromis dans les circonstances qui prévalent actuellement.

Notre position au sujet de certaines questions en suspens a été exposée lors de la dernière séance plénière de la précédente session. Cette position demeure inchangée. En même temps, nous souhaitons réaffirmer que nous voulons que le TICE soit conclu rapidement et soit prêt à être signé en septembre. Notre démarche a été très souple et nous nous sommes évertués à apporter une contribution positive à tous les stades des négociations pour aider à parachever le traité à l'échéance prévue.

A mesure que tournent les aiguilles de l'horloge, le traité s'éloigne et risque de nous échapper. Recentrer l'examen des questions en suspens constitue une nécessité urgente pour parvenir à des solutions acceptables, et rapidement encore.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie le distingué représentant de l'Iran de sa déclaration et de ses paroles aimables. Je donne maintenant la parole au distingué représentant de Sri Lanka, l'ambassadeur Goonetilleke.

M. GOONETILLEKE (Sri Lanka) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement dans cette phase finale historique des négociations sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous nous en remettons à votre habileté diplomatique et à la justesse de votre jugement pour conclure nos travaux sur une interdiction complète des essais nucléaires, à laquelle la communauté internationale aspire depuis des décennies. Qu'il me soit également permis de souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres, dont la venue a grandement renforcé la Conférence, et de les féliciter.

Alors que nous en sommes à la partie finale de la session de 1996 de la Conférence, de nombreux doutes subsistent en notre esprit quant au texte du TICE présenté le 28 juin par le Président du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires, quant à la situation des négociations et, - aspect le plus important - quant à la position de la Conférence à l'égard du texte du Président contenu dans le document CD/NTB/WP.330/Rev.1. Le Président du Comité spécial a élaboré un texte dont il a l'intime conviction qu'il reflète et représente un juste équilibre entre le souhaitable et le réalisable. Ma délégation sait parfaitement que, durant le cycle actuel de négociations, il a fait tout son possible pour rédiger un texte nous rapprochant de notre destination finale. La Conférence devrait l'applaudir, lui et sa délégation, pour leur contribution.

(M. Goonetilleke, Sri Lanka)

Au cours des négociations, les diverses délégations ont consenti à de nombreuses concessions, malgré un profond attachement à leur position nationale. Sans un tel esprit de compromis, le Comité spécial n'aurait à l'évidence pas accompli de tels progrès au cours des deux dernières années et demie. La question se posant est de savoir si nous sommes parvenus à atteindre le but désiré et si nous allons pouvoir annoncer à la communauté internationale que la Conférence du désarmement a mené à bien la tâche lui ayant été assignée.

Malgré les progrès accomplis par le Comité spécial, quelques questions, peu nombreuses mais capitales, restent à régler avant d'aboutir au bon traité auquel nous aspirons tous. Cette aspiration est exposée en termes sans équivoque dans le mandat confié au Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires par la Conférence du désarmement, en janvier 1994; je tiens à rappeler ce mandat :

"négocier intensivement un traité d'interdiction complète des essais nucléaires universel et multilatéralement et effectivement vérifiable, qui contribue efficacement à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, au processus de désarmement nucléaire et par conséquent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales."

Depuis la création du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires, en janvier 1994, son mandat a été reconduit, chaque année, par la Conférence. A cet égard, il importe de souligner que, pendant les deux années et demie du processus de négociation, il n'a jamais été proposé de réviser ou modifier le mandat initial confié au Comité spécial en 1994. Dans les circonstances actuelles, il nous appartient de déterminer avec soin si le projet de traité présenté par le Président du Comité spécial et contenu dans le document CD/NTB/WP.330/Rev.1 correspond bien au mandat si méticuleusement rédigé avant d'être approuvé puis confié au Comité spécial par la Conférence.

J'entends à présent formuler des observations au sujet de certaines des questions restant à régler avant la conclusion de nos négociations. La première question qui se pose est de savoir si le Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires a bien été capable d'établir un projet de traité d'interdiction complète des essais, comme demandé par la Conférence. Ce projet de traité n'est en rien complet. Comme une délégation l'a très justement dit, il n'interdira que les explosions. Dans ce contexte, il convient de noter que le mandat confié au Comité spécial avait pour finalité d'empêcher efficacement la prolifération des armes nucléaires "sous tous ses aspects". Le refus de donner l'assurance ferme que le TICE exclut toutes mesures tendant à développer ou améliorer qualitativement des armes nucléaires constitue une indication que le projet de TICE, dans sa formulation actuelle, ne mettra pas un terme à la prolifération verticale des armes nucléaires. Si c'est tout ce à quoi nous pouvons parvenir dans les circonstances présentes, alors acceptons cette situation et reconnaissons ce fait de manière constructive. Une telle décision créera un espace permettant à la Conférence de reprendre là où elle s'est arrêtée et de commencer à oeuvrer à un véritable traité d'interdiction complète des essais à un moment plus propice.

(M. Goonetilleke, Sri Lanka)

Le préambule d'un traité devrait exposer les objectifs et principes qui rassemblent les parties. Une telle déclaration doit couvrir succinctement les questions pertinentes. Comme vous le savez, des divergences d'opinion considérables existent sur le point de savoir si le préambule contenu dans le projet de texte du Président peut ou non être encore amélioré par le Comité spécial. L'an dernier par exemple, les Etats parties sont convenus de proroger indéfiniment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ce faisant, les Etats dotés d'armes nucléaires ont réaffirmé leur engagement de mener de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces touchant au désarmement nucléaire. Dans cette perspective, le Groupe des 21 a invité à maintes reprises la Conférence du désarmement et le Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires à prendre un engagement en faveur du désarmement nucléaire dans le cadre du projet de TICE. Toutefois, jusqu'à présent, il n'y a pas eu d'engagement de cette sorte. Notre position s'est trouvée encore renforcée par l'avis consultatif rendu le 8 juillet par la Cour internationale de Justice, dans lequel il est notamment affirmé qu'il existe une obligation d'engager de bonne foi et de mener à leur terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects sous un contrôle international strict et efficace. Il est donc clair que l'obligation qui nous est faite n'est pas seulement d'engager des négociations de bonne foi mais aussi de les conduire à leur conclusion logique. En outre, l'avis consultatif a fait clairement apparaître qu'il s'agit là d'une responsabilité incombant à tous les Etats et pas seulement aux détenteurs d'armes nucléaires. Dans ces conditions, il importe que le Comité spécial regarde d'un oeil neuf le préambule du projet de texte de TICE du Président.

Ma délégation est fermement convaincue de la nécessité d'une entrée en vigueur aussi rapide que possible du traité. Sri Lanka connaît parfaitement les points de vue exprimés avec vigueur par diverses délégations à ce sujet ainsi que les difficultés rencontrées par le Président du Comité spécial pour parvenir à un consensus sur cette question. Cela étant, ma délégation pense que, dans sa formulation actuelle, l'article XIV ne permettra absolument pas au traité d'entrer en vigueur. L'annexe 2 du projet de TICE contient une liste de 44 pays, dont certains éprouvent des difficultés insurmontables à accepter le traité sous sa forme actuelle. Par conséquent, insister pour lier l'entrée en vigueur du traité à la signature de tous ces pays, alors que certains ont clairement fait savoir qu'ils n'entendaient nullement être parties au traité, n'est pas le meilleur moyen de favoriser cette entrée en vigueur. Cela revient à instituer un droit de veto sur le traité et, par-là même, à anéantir tout le dur labeur accompli depuis le début des négociations en 1994. Nous faut-il vraiment ériger un obstacle insurmontable, dont nous savons parfaitement que, malgré les mesures visées aux paragraphes 2 et 3 de l'article XIV, il interdira au produit final de notre travail de voir le jour ?

Je tiens également à ajouter que la formulation du paragraphe 2 de l'article XIV, donnant à la Conférence le pouvoir d'envisager et de décider "les mesures qui pourraient être prises suivant le droit international en vue d'accélérer le processus de ratification", ne saurait s'interpréter comme une dérogation quelconque au droit souverain des Etats de décider de la ratification des traités, droit bien établi par le droit international.

(M. Goonetilleke, Sri Lanka)

Un autre problème important à régler touche à la composition du Conseil exécutif. L'égalité et l'équité seraient le mieux respectées si nous appliquions le principe d'une répartition géographique équitable. Au sein du Comité spécial, certains se sont opposés à la répartition géographique proposée pour se déclarer en faveur d'une attribution des sièges fondée sur la contribution au budget annuel de l'organisation comme critère indicatif. Se servir du montant des contributions des Etats parties comme critère de répartition des sièges au Conseil exécutif constituerait pour le moins un précédent malsain pour les instruments multilatéraux de cette nature.

Une question importante ne peut manquer de préoccuper les futurs Etats parties au traité, y compris le mien : le financement. La majorité d'entre eux tiendra à connaître à l'avance la charge financière réelle d'une participation au traité. Les principaux éléments de coût afférents au traité seraient le financement de la Commission préparatoire et du Secrétariat technique provisoire - au stade des préparatifs - puis celui du Système de surveillance international, de la première conférence des Etats parties et de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais - après l'entrée en vigueur du traité. Vu la réaction d'au moins une délégation à l'égard du libellé de l'article XIV sur l'entrée en vigueur, le traité n'entrera à l'évidence pas en vigueur avant longtemps. Les pays ayant signé le traité seront pourtant tenus d'assumer certaines dépenses que le traité entre en vigueur ou non. Si l'exemple de la Convention sur les armes chimiques nous renseigne sur le temps et les ressources nécessaires à la pleine application du traité d'interdiction complète des essais, alors il me semble que la Commission préparatoire sera appelée à siéger longtemps avant que n'intervienne la convocation de la première conférence des Etats parties. La signature du traité se traduisant par des obligations financières immédiates, nous devrions avoir une idée précise du coût annuel que devront supporter nos budgets en cas de signature.

J'aimerais rappeler au Comité spécial qu'il a pour responsabilité de mener à leur terme les négociations, comme le demande la résolution 50/65 de l'Assemblée générale. Lors de la séance du Comité spécial tenue le 29 juillet, un certain nombre de pays ont déclaré très clairement appuyer le texte du Président comme base pour la poursuite des consultations sur les problèmes restant à régler et la conclusion des négociations à l'échéance fixée. Certaines délégations ont clairement affirmé vouloir soumettre des amendements au texte du Président. Ma délégation espère que ces propositions seront dûment prises en considération par le Président du Comité spécial et les membres de la Conférence. Nous soutenons les délégations qui se sont dites d'accord pour utiliser le texte du Président comme base en vue de mener à bien la phase finale des négociations. Nous sommes sûrs qu'avec l'expérience et l'habileté si amplement manifestées jusqu'à présent, le Président du Comité spécial pourra, au cours des prochains jours, mener à leur terme les négociations relatives à ce traité historique. A cette fin, pleinement conscients du temps très limité à notre disposition, nous sommes prêts à appuyer sans réserve le Président du Comité spécial pour le soulager de son lourd fardeau et traduire ainsi dans la réalité un rêve cher à la communauté internationale.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je remercie le distingué représentant de Sri Lanka de sa déclaration et de ses paroles aimables.

Je donne maintenant la parole au distingué représentant du Brésil, l'ambassadeur Saboia.

M. SABOIA (Brésil) : Pour la délégation brésilienne et pour moi-même, c'est un motif de satisfaction particulière que de voir la Conférence du désarmement présidée par un illustre représentant du Pérou, pays frère d'Amérique latine et voisin amical. Veuillez accepter nos félicitations sincères. Nous sommes sûrs que votre habileté et votre expérience diplomatiques bien connues nous seront très utiles en ce moment critique des travaux de la Conférence.

Qu'il me soit permis de profiter de cette occasion pour exprimer nos remerciements chaleureux et présenter nos compliments à votre prédécesseur, l'ambassadeur Munir Akram, du Pakistan, pour s'être acquitté avec son adresse et sa vaillance habituelles de ses responsabilités de Président en un moment particulièrement éprouvant.

Qu'il me soit également permis d'exprimer notre reconnaissance au Président du Comité spécial pour les efforts qu'il a déployés en vue de donner vie à un traité d'interdiction complète des essais. Nous lui offrons notre plein appui dans la poursuite de ses efforts en ce sens.

Comme la plupart des Etats représentés ici, au cours des quatre dernières semaines, le Brésil a soumis à une analyse approfondie le projet de traité d'interdiction complète des essais daté du 28 juin (CD/NTB/WP.330/Rev.1).

Comme plusieurs autres, nous pensons que ce projet souffre de nombreuses imperfections, parmi lesquelles nous mentionnerons l'absence de tout engagement réel en faveur d'un désarmement nucléaire, l'absence de critères clairs pour l'utilisation, à des fins de vérification, de données non recueillies par l'intermédiaire d'organes du traité, et le lourd fardeau financier qui pèsera sur les signataires, sans considération de leur capacité d'effectuer des explosions nucléaires ou de leur comportement passé à cet égard. Malgré ces imperfections, nous sommes convaincus que ce texte offre à la communauté internationale la meilleure perspective possible d'atteindre cette année l'objectif longtemps recherché qu'est la mise hors la loi des explosions expérimentales d'armes nucléaires, et de nous rapprocher ainsi tous d'un monde exempt d'armes nucléaires. Après avoir étudié attentivement toutes les questions importantes en jeu, le Gouvernement brésilien serait donc disposé à accepter le projet de traité contenu dans le document CD/NTB/WP.330/Rev.1.

Lorsque nous avons repris nos travaux, il y a trois jours, diverses opinions ont été exprimées sur le projet de traité et ses perspectives d'adoption. Bien que la situation actuelle semble autoriser plus d'une interprétation, il n'échappe aujourd'hui à personne que plusieurs participants importants aux négociations qui ont précédé la présentation du document CD/NTB/WP.330/Rev.1 - parmi lesquels un Etat doté d'armes nucléaires - éprouvent encore de grandes difficultés à accepter ce texte.

(M. Saboia, Brésil)

Le Brésil est prêt à faire son possible pour explorer toutes les voies susceptibles d'aboutir à un traité généralement parlant acceptable pour transmission, en septembre, à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Brésil de sa déclaration et de ses paroles aimables.

Je n'ai plus d'orateurs inscrits pour ce matin. Une délégation désire-t-elle prendre la parole ?

Cela ne semble pas être le cas. J'aborde maintenant la question des demandes présentées par le Kazakhstan et les Seychelles en vue de participer en tant que pays non membres aux travaux de la Conférence. Les consultations auxquelles j'ai procédé ont montré qu'il serait acceptable que les délégations examinent ces demandes directement en séance plénière, sans réunion informelle, étant entendu que cela ne crée pas de précédent pour les demandes de cet ordre. Le secrétariat a distribué aujourd'hui sous la cote CD/WP.476 une note du Président qui contient ces demandes. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que la Conférence accepte ces demandes.

Il en est ainsi décidé.

A ma demande, le secrétariat a distribué le calendrier provisoire des réunions de la semaine prochaine. Ce calendrier a été établi après avoir consulté le Président du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires et, comme d'habitude, il n'a qu'un caractère indicatif et pourra être modifié si nécessaire. Puis-je considérer, sur ces bases, que la Conférence juge le calendrier acceptable ?

Il en est ainsi décidé.

Avant de lever la séance, j'aimerais informer les délégations que, cet après-midi à 15 heures, dans la salle I, le collaborateur du Président du Comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires pour l'accord de siège tiendra une réunion.

La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 8 août, à 10 heures.

La séance est levée à 12 h 15.
